

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2021-413

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Direction

81-2021-10-27-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°DAP894570712 (1 page)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2021-10-27-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°DAP894570712



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894570712**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP – Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn le 16 octobre 2021 par Monsieur Simon Planques en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme : EIRL PLANQUES SIMON dont l'établissement principal est situé 1 impasse de la Pessagerie 81130 CAGNAC LES MINES et enregistré sous le N° SAP894570712 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 27 octobre 2021

Pour la directrice et par délégation
L'adjointe à la cheffe de service
Emploi, Entreprises et Compétences
Karine LEMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé du travail, de l'emploi et de l'insertion sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 51 Rue Raymond V 31068 TOULOUSE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tél : 05.63.78.32.00
DDETSPP
18 avenue Maréchal Joffre
81013 ALBI
ddetspp@tarn.gouv.fr